Journal Officiel de la République Tunisienne

Annonces Légales, Réglementaires et Judiciaires

TRADUCTION Française

Vendredi 17 Dhoulhajja 1446
13 Juin 2025

N° 89

41ème année

L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces

Sommaire

Gestion de Sociétés
Homologation de résolutions **3475**
Fonds de Commerce
Vente et location de fonds de commerce..... **3477**
Associations, Partis, Syndicats et Syndics
Homologation de résolutions **3478**
Actes Judiciaires
Ventes aux enchères publiques **3478**
Convocations
Sociétés anonymes **3483**
Sociétés communautaires..... **3489**
Autres sociétés **3490**
Bilans et Comptes Financiers
Bilan de la société "ASSURANCES BIAT"..... **3491**

GESTION DE SOCIETES

Homologation de résolutions

SOCIETES ANONYMES

Renouvellement de mandats d'Administrateurs

Nomination d'un nouvel Administrateur

Renouvellement de mandats des commissaires aux comptes

Dépôt des documents et des rapports des commissaires aux comptes

Relatifs à l'exercice 2024

SOCIETE DE FABRICATION DES BOISSONS DE TUNISIE

S.A. au capital de 268.125.000 Dinars divisé en 268.125.000 actions d'un dinar chacune

Société mère du Groupe SFBT

Siège social : 5, Boulevard Maître Mohamed El Beji Caïd Essebsi - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis

Identifiant unique : 0001985G

Matricule fiscal : 0001985GAM000

Affiliation à la CNSS : 0000117107

En vertu du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 7 mai 2025, enregistré à la Recette des Finances à Charguia - Tunis le 8 mai 2025 sous le n°25705234 - Quittance n°M062824, il a été décidé :

* De renouveler les mandats d'Administrateurs :

- De Monsieur Mustapha ABDELMOULA

- Des Brasseries et Glacières Internationales

- De la Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances.

Pour une durée devant expirer à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2027.

* De nommer Monsieur Elyès FAKHFAKH, en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois ans devant expirer à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2027.

* De renouveler, en qualité de Commissaires aux comptes :

- Le Cabinet d'Audit et de Consultants, membre de l'Ordre des Experts Comptables

- Le Cabinet des Commissaires aux Comptes Associés M.T.B.F., membre de PriceWaterHouseCoopers

Pour une durée devant expirer à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2027

* De renouveler, en qualité de Commissaires aux comptes devant certifier les états financiers consolidés du Groupe S.F.B.T. pour les exercices 2025, 2026 et 2027 :

- Le Cabinet d'Audit et de Consultants, membre de l'Ordre des Experts Comptables

- Le Cabinet des Commissaires aux Comptes Associés M.T.B.F., membre de PriceWaterHouseCoopers

Un exemplaire du procès-verbal du Conseil d'Administration du 26/03/2025, de l'assemblée générale ordinaire du 7/5/2025, des rapports des Commissaires aux comptes ainsi que des états financiers, sociaux et consolidés du Groupe, arrêtés au 31/12/2024, ont été déposés au Registre National des Entreprises de Tunis le 9/6/2025 sous le n°202543350.

2025R01787SANB2

Dépôt des procès-verbaux et des rapports du commissaire aux comptes

Relatifs à l'exercice 2024

Société Tunisienne des Boissons de l'Ouest

S.A. au capital de 16.640.000 Dinars divisé en 1.664.000 actions de 10 dinars chacune

Groupe S.F.B.T.

Siège social : Zone Industrielle - Kasserine

Identifiant unique : 0013938N

M.F. : 0013938N A M 000

Affiliation à la CNSS : N°0007486982

Suite aux réunions du Conseil d'Administration du mercredi 26 février 2025 enregistré sous le n° 25702908 - Quittance n° M036602 et de l'assemblée générale ordinaire du 7 avril 2025 enregistrée sous le n°25702907 - Quittance n°M036600 à la Recette des Finances - Avenue Habib Bourguiba - Kasserine le 14 avril 2025, un exemplaire desdits procès-verbaux, des états financiers et des rapports du Commissaire aux comptes ont été déposés au Registre National des Entreprises de Kasserine le 15 avril 2025 sous le n°202527307.

2025R01788SANB2

SOCIETES A RESPONSABILITE LIMITEE

Just Ask Delivery

Société à Responsabilité Limitée

Capital de 200.000 DTN

Siège social : 9 Rue des mathématiques cité El Khadra Tunis

IU : 1794326 Q

MF : 1794326 Q

En vertu d'un P.V. d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 1er décembre 2024 (01/12/2024) et enregistré à la recette des finances Charguia 1 Tunis, en date du 25/12/2024 enregistrement N° 24714033 et dont deux copies ont été déposées au registre national des entreprises daté le 3/3/2025 sous n°202517662, il a été décidé ce qui suit :

1. La poursuite de l'activité de la Société

2. La réduction du capital social à zéro et ceci par l'annulation de toutes les parts sociales

3. L'augmentation du capital de la société à la hauteur de 250.000 D et ceci par la création de 25000 nouvelles Parts de 10 D chacune, de sorte que la Capital soit désormais de 250.000 D.

4. L'octroi de droit de priorité de souscription aux associés.

5. L'acceptation de principe de la démission de la gérante Me Mariem KANOUN.

2025R01690SRLB2

Just Ask Delivery

Société à Responsabilité Limitée

Capital de 200.000 DTN

Siège social : 9 Rue des mathématiques cité El Khadra Tunis

IU : 1794326 Q

MF : 1794326 Q

En vertu d'un P.V. d'une assemblée générale ordinaire tenue le 1er décembre 2024 (01/12/2024) et enregistré à la recette des finances Charguia 1 Tunis, en date du 25/12/2024 Enregistrement N° 24714031 et dont deux copies ont été déposées au registre national des entreprises daté le 24/02/2025 sous n°202515500, il a été décidé ce qui suit :

1. Approbation du rapport de gestion présenté par la gérante à l'assemblée générale

2. Approbation des états financiers et la liste des biens de la société pour l'année 2022.

3. Quitus à la gérance.

2025R01691SRLB2

Just Ask Delivery

Société à Responsabilité Limitée

Capital de 200.000 DTN

Siège social : 9 Rue des mathématiques cité El Khadra Tunis

IU : 1794326 Q

MF : 1794326 Q

En vertu d'un P.V. d'une assemblée générale ordinaire tenue le 1er décembre 2024 (01/12/2024) et enregistré à la recette des finances Charguia 1 Tunis, en date du 25/12/2024 Enregistrement N° 24714031 et dont deux copies ont été déposées au registre national des entreprises daté le 3/3/2025 sous n°202517662, il a été décidé ce qui suit :

1. Approbation du rapport de gestion présenté par la gérante à l'assemblé générale

2. Approbation des états financiers et la liste des biens de la société pour l'année 2023.

3. Quitus à la gérance

4. Nomination de la Société CEC représentée par Mr Omar ELLOUZE, inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de Tunisie pour les exercices 2024-2025-2026.

2025R01692SRLB2

Just Ask Delivery

Société à Responsabilité Limitée

Capital de 200.000 DTN

Siège social : Bureau n°4-1, 4ème étage Bloc A Immeuble Yasmine Tour 1082 Centre Urbain Nord Tunis

IU : 1794326 Q

MF : 1794326 Q

En vertu d'un P.V. d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 11 Janvier 2025 (11/01/2025) et enregistré à la recette des finances Charguia 1 Tunis, en date du 7/02/2025 Enregistrement N° 25701559 et dont deux copies ont été déposées au registre national des entreprises daté le 3/3/2025 sous n°202517662, il a été décidé ce qui suit :

1. Approbation de la procédure de la souscription des nouvelles parts sociales par les associés

2. Approbation de la nouvelle répartition des parts sociales entre les associés

3. Transfert du siège social de la société du 9 Rue des mathématiques cité El Khadra Tunis au bureau n°4-1, 4ème étage Bloc A Immeuble Yasmine Tour 1082 Centre Urbain Nord Tunis

4. Modification des statuts

5. Le capital social est fixé à 250.000D.

2025R01693SRLB2

STE L'ELITE DU DIVERTISSEMENT

SARL AU CAPITAL DE 20.000 Dinars

Siège Social : local commercial N°B13 situé à la résidence NOUR AL MEDINA, unité B du complexe résidentiel et commercial édifié sur lotissement A.F.H N°EHC32 , sis à l'avenue de la République la Nouvelle Médina - Ben Arous - 2063

Matricule Fiscale : 1916699X/P/M/000 /RNE : 1916699X

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

ET MISE A JOUR DES STATUTS

Suite au procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire daté le 15 mai 2025, enregistré à la recette des finances el yesminette -Ben Arous - sous le N° 25502092 quittance N°M028886 le 19 mai 2025, dont un exemplaire a été déposé au registre national des entreprises en date du : 03 juin 2025 récépissé N°202542443 et suite le Rapport d'expertise et d'évaluation de commissaire aux apports daté le 13 mai 2025 et enregistré à la recette des finances sous le N°25702093 quittance N°M028893 le 19 mai 2025 les Associes de Société : **L'ELITE DU DIVERTISSEMENT** S.A.R.L au capital de 20.000 Dinars, se sont réunies au siège social de la Société : local commercial N°B13 situé à la résidence NOUR AL MEDINA, unité B du complexe résidentiel et commercial édifié sur lotissement A.F.H N°EHC32 , sis à l'avenue de la République la Nouvelle Médina - Ben Arous - 2063 - Tunisie sur convocations faite par le Gérant à fin délibérer sur l'ordre de jour suivant :

1- Augmentation de Capital Social en Nature par l'incorporation de fonds de commerce.

2- Confirmation de la nouvelle répartition du Capital Social, après augmentation du Capital Social.

3- Modification de l'article 6 des statuts relatifs au Capital Social.

4- Fixation le lieu d'exercice du l'activité de la Société.

Après discussion et échange des points de vue, les Associés ont approuvés à l'unanimité des présents les résolutions suivantes :

1ère RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, décide l'augmentation du capital en nature d'une valeur de 60.000 dinars par l'apport en nature du fonds de commerce à la société, et sa incorporation au capital social selon contrat de vente du fonds daté le 22/03/2025 enregistré à la recette des finance el yesminette - Ben Arous le 08/04/2025 quittance N° 021167 sous N°25201538.

Cette résolution mise au vote, a été adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

2ème RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, confirme la nouvelle répartition du Capital Social après son augmentation en nature d'une valeur de 20.000 Dinars à 80.000 Dinars, Soit une augmentation en nature de 60.000 Dinars **(FOND DE COMMERCE).**

Par conséquent, le Capital passe de 20.000 Dinars à 80.000 Dinars se réparti comme suit :

LE CAPITAL SOCIAL EST DEVISE EN 8000 PARTS DE 10 DINARS CHACUNE

NOUVELLE STRUCTURE DE CAPITAL SOCIAL

EN DINARS TUNISIEN

ASSOCIES	CAPITAL SOCIAL INITIAL	AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL	VALEUR NOMINALE EN DT	NOUVEAU CAPITAL SOCIAL
Moncef Touati	15.000 DT	45.000 DT	10	60.000 DT
Rfika Sdouka	2.000 DT	6.000 DT	10	8.000 DT
Bilel Touati	2.000 DT	6.000 DT	10	8.000 DT
Ahmed Touati	1.000 DT	3.000 DT	10	4.000 DT
TOTAL :	**20.000 DT**	**60.000 DT**	**40**	**80.000 DT**

***Constaté selon le Rapport d'expertise de Commissaire aux Apports daté le 13/05/2025 selon le rapport de la Société de conseil audit assistance.**

Ainsi le Capital est fixé à 80.000 Dinars répartis en 8000 parts sociales de 10DT chacune.

En conséquent, l'article 6 des statuts est modifié tel que enregistré à la recette des finances Al yesminette le 08/04/2025, quittance M020935, sous le numéro : 25701509.

Cette résolution mise au vote, a été adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

3ème RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, décide de fixer le lieu de Fonds de Commerce propriété de la Société qui situé à la résidence NOUR AL MEDINA unité B complexe résidentiel et commercial sis à l'avenue de la république N°11 la nouvelle Medina -Ben Arous -2063 et qui contient : les locaux commerciaux (B13, B12 et B11).

2025R01715SRLB2

FONDS DE COMMERCE

Ventes de fonds de commerce

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé avec signature légalisée à la municipalité de Grombalia du 10-09-2024 et à la municipalité de Menzel Bouzelfa le 13-9-2024, enregistré à la recette des finances de Menzel Bouzalfa le 17-9-2024 quittance n°M033600 enregistrement n°24201380 rédigé par maître Toumi Hosneddine titulaire de la carte d'identité nationale n°05130879 matricule fiscal PA729426V dont le cabinet est sis à l'avenue Habib Bourguiba immeuble Illyés Centre bureau 204 Grombalia, monsieur Bayrem ben Kamel Hajri, titulaire de la carte d'identité nationale n°09769254 résident à rue Sakiet Sidi Youssef Menzel Bouzelfa, a vendu la moitié du fonds de commerce consistant en une librairie sise à l'avenue Habib Bourguiba donnant sur la Place des Martyrs Menzel Bouzelfa ; objet de l'identifiant unique 0366698 B avec tous ses éléments matériels et moraux à monsieur Hsine ben Ettoumi Ben Miled, titulaire de la carte d'identité nationale n°06458274 résident à Elbrij Takelsa Nabeul.

Les oppositions au payement du prix au vendeur sont reçues dans un délai de 20 jours à compter de la parution de cette publication au journal officiel de la République Tunisienne et ce au cabinet de l'avocat qui a rédigé l'acte de vente et mentionné ci-dessus.

Un extrait de cette annonce est paru au journal Assahafa Alyawm du 30-5-2025.

2025R01646FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte de vente d'un fonds de commerce en date du 23/4/2025 enregistré à la recette des finances de Mahdia le 25/4/2025 sous n°2983692 quittance n°M032605.

Mr Ikhmaies Alzadem, titulaire de la CIN n°03922777 et demeurant à la résidence Zahra Mahdia a vendu et cédé à madame Amal bent Ali ben Mohamed Ben Hammouda titulaire de la CIN n°09411577 et demeurant à Ouled Abdallah Maloulliche Mahdia, la totalité du fonds de commerce du local destiné café de la première classe et la vente de rafraîchissement sis à la rue Albachir Sfar place du Mahdia 5100.

Les oppositions se font entre les mains de l'acheteur au local concerné dans un délai de 20 jours de l'apparition de cette annonce au JORT.

Cette annonce a été publiée dans les journaux Al-Shorouk et le Quotidien le 9/5/2025.

2025S00770FCCC2

Donation d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte rédigé et authentifié par Maître Marwa Bouguerra, notaire, en date du 30/8/2024, consigné au répertoire des minutes, premier registre, folio numéro 260, acte numéro 181, et enregistré auprès de la recette des finances de cité Ettadhamen le 23/9/2024 sous le reçu numéro M085640.

Il est porté à la connaissance du public que Monsieur Nizar Ben Fethi Ben Amara El Kafi a fait donation de l'intégralité du fonds de commerce situé au 36, rue Ibn El Jazzar, Manouba 2010, Tunisie, spécialisé dans la fabrication de pâtisseries et boulangerie, identifié fiscalement sous le numéro 1449092 R, au profit de son frère Monsieur Kamal Ben Fethi Ben Amara El Kafi.

En conséquence, toute personne ayant une opposition à cette donation peut la faire valoir auprès de Maître Marwa Bouguerra, à son cabinet situé au 9, rue de l'Indépendance, cité Ettadhamen, Ariana, et ce, dans un délai maximal de vingt (20) jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Cette annonce a été publiée dans le journal "Le Quotidien" en date du 4/6/2025.

2025402031FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé en date du 16 mai 2025 enregistré à la recette des finances La Goulette le 16/5/2025 quittance n°M061923 enregistrement n°25204265 Mrs Salim Ferchichi et Med Ahmed Ltayef Ont vendu à Mr Anis Abbassi représentant légal de la société AUTO RENT SERVICE ET TRANSFERT la totalité du fonds de commerce (TOUS TYPES DE COMMERCE) sis à la rue Mongi Slim Tayeb Mhiri El Aouina avec ses éléments corporels et incorporels.

Toute opposition se fera à l'adresse suivante : Cabinet de Me Samy Belaid avocat sis au n°2 rue LABID 2ème étage Lafayette Tunis dans un délai ne dépassant pas les 20 jours à compter de la date de l'insertion de la présente annonce au J.O.R.T.

Le présent avis a fait l'objet d'une publication au JORT (3/6/2025).

2025402032FCCC2

Location gérance libre

Location d'un fonds de commerce en gérance libre

Suivant contrat d'exploitation enregistré à la Recette des Finances de Bir Kassâa sous le n° 05300276 en date du 24 juin 2005 Quittance n°M0010210. La société Tunisienne des Marchés de Gros «SOTUMAG» a confié à titre de location gérance libre le fonds de commerce faisant partie de sa propriété exclusive avec ses éléments corporels et incorporels constitué par l'emplacement n°126 au Pavillon 1 au marché de gros de Bir Kassâa Ben Arous d'une superficie totale de 160 m² destiné à la vente des fruits et légumes à Mr Rached Gharbi

Cette location est conclue pour une durée d'une année à compter du 1juin2005 renouvelable par tacite reconduction.

L'emplacement sus indiqué est considéré comme faisant partie du domaine public de l'Etat.

La législation relative à la propriété commerciale ne s'applique pas au bénéficiaire de la location.

2025R01103FCCC3

ASSOCIATIONS, PARTIS, SYNDICATS ET SYNDICS

Homologation de résolutions

Avis

Dans le cadre d'un procès-verbal écrit s'est tenu une réunion d'assemblée ordinaire le 28 févier 2025 pour le syndicat des propriétaires de la résidence helya 4 Sahloul4 Sousse a conduit à la sélection d'une nouveau syndic se composant comme suit :

Monsieur Elyes Khalil : Président

Madame Zeinb Mechmech : Trésorière

Madame Najet Chehoud : Secrétaire générale

Monsieur Zied Chakroun : Membre

Monsieur Mehdi Boutrif : Membre

Monsieur Chaker Brahim : Membre.

2025S00708APSF2

ACTES JUDICIAIRES

Ventes aux enchères publiques

Vente d'un immeuble aux enchères publiques

Etude Maître Louati Rim

Avocate prés la cour de cassation

38 Bis Boulevard beb bnet Tunis

Tél/Fax : 71563230

Tél Mobile : 98342627

Partie poursuivante :

1) La société financière de recouvrement de créances SOFINREC, (S.A), RC N°B120262001 Tunis, Représentée par son PDG demeurant à Rue de L'île Rhodes - Immeuble L'atrium - Les Jardins du Lac - Les Berges du Lac II Tunis, élu son domicile au bureau de Maître Louati Rim, 38 Bis A V Bab Bnét 1019 Tunis.

Avocat de la partie poursuivante :

Maître Louati Rim, ayant son bureau au 38 Bis Av Bab Bnét 1019 Tunis. MF : 000/P/A/7239261K

Parties poursuivies :

1/ La Société Korba Service représentée par son gérant, RC sous le N : D 1728898 et qui a choisi comme domicile élu chez son avocat Maître Anwar Fathallah situé au 137 Rue Habib Bourguiba Nabeul.

Désignation du bien à vendre :

Il s'agit de part indivises inscrites au titre foncier n°605332 Nabeul, dénommé «Hasbiya V», d'une superficie de 42.841 m² /42841 parts, situé dans la localité de Mcheikha, délégation de Korba, gouvernorat de Nabeul, à environ 2,5 km du centre-ville de Korba

Les quotes-parts faisant l'objet de l'évaluation ont une superficie de 2.000 m² et appartiennent à la société. Elles consistent en un terrain

bâti abritant une station-service exploitée sous l'enseigne Shell. Cette station comprend une aire principale de ravitaillement, un magasin, un café, une administration, ainsi que deux stations de lavage.

L'espace principal de ravitaillement comprend trois pompes de distribution de carburant de différents types, couvertes par une structure en acier renforcé, équipée de panneaux lumineux publicitaires de la marque Shell, d'une superficie d'environ 190 m². Il contient également deux autres pompes et un dispositif de gonflage de pneus, ainsi qu'un coin réservé à l'approvisionnement en bonbonnes de gaz.

Le magasin comprend deux espaces de stockage pour les produits d'entretien automobile, avec une porte en acier donnant accès à une entrée latérale réservée à l'approvisionnement et à l'entretien depuis le côté ouest, et un petit espace ouvert sur la station-service réservé aux employés, d'une superficie couverte d'environ 62 m².

L'administration se compose d'un bureau avec un sol en béton lissé (parterre) et un plafond en plâtre, d'une superficie d'environ 12 m².

Le café comprend un coin dédié à la préparation du café et des boissons, avec des murs revêtus de faïence, deux portes principales en verre et en aluminium, d'une superficie d'environ 86 m², ainsi que deux blocs sanitaires séparés pour hommes et femmes, d'une superficie totale d'environ 52 m².

Le bien immobilier comprend également deux stations de lavage et d'entretien équipées de machines, avec des locaux destinés aux employés, incluant un bloc sanitaire, d'une superficie d'environ 155 m².

Selon le descriptif de l'expert Monsieur Iskander Makhlouf, expert désigné par l'ordonnance sur requête n°3765 rendu par le Tribunal de première instance de Nabeul en date du 3/10/2024.

Mise à prix :

Un million quatre cent quatre vingt onze mille huit cents dinars tunisiens (1 491 800,000 DT), outre les frais qui seront déclarés le jour de l'audience.

Date des enchères :

Lundi 7 juillet 2025 (07/07/2025) à 9h du matin et suivant par devant la chambre des criées prés le tribunal de première instance de Nabeul.

Visite des lieux :

La visite du lieu peut se faire toute la journée sur les lieux et pour de plus amples renseignements s'adresser à l'étude de l'avocate poursuivante ou prendre connaissance du cahier des charges déposé au greffe du tribunal.

Observation :

Tout enchérisseur devra consigner le tiers du prix ou présenter à l'audience un chèque certifié ou une garantie bancaire irrévocable, et les étrangers doivent obtenir au préalable l'autorisation du gouverneur.

2025R01730VEPA1

Vente aux enchères publiques

(Adjudication d'un immeuble non immatriculé)

Etude Maître Anis Ben Kahla

Avocat à la cour de cassation

49 Avenue Habib Bourguiba - Nabeul

Partie poursuivante :

Al-Fehri Al-Kohli, demeurant à Nabeul qui a élu domicile chez son avocat Maître Anis Ben Kahla, 49 Avenue Habib Bourguiba - Nabeul

Partie saisie (débitrice) : Taher Shamkhi résident : Rue Tayeb Mhiri, Hammamet.

Avocat poursuivant : Maître Anis Ben Kahla, Avocat auprès de la cour de cassation, 49 Avenue Habib Bourguiba - Nabeul.

Désignation de l'immeuble saisi :

La propriété consiste en un local commercial au premier étage portant le numéro 1-1-19 du complexe commercial "Nabeul Center" d'une superficie de 110 m², loué actuellement à Mr. Moukhlis Bin Mahmoud, comme salon de thé, les murs du local sont entièrement décorés par des carreaux de faïences. (Et selon le contrat d'achat du local saisi, il consiste en la totalité des 6 676 actions numérotées de 90316 à 96991 appartenant au débiteur Taher Shamkhi dans la société civile immobilière «Nabeul Centre». Ces actions représentent la 12ème parts de la société, qui comprend également:

2/ Une partie commune de (1433) parts en commun provenant de la division du tout en 100000 parts dans les parties collectives générales (001433/000 100)

3/ Une partie commune de (0,00184) parts sur 10 000 des parties collectives privées (10.000/184)

Mise à prix : Le prix d'ouverture : cent trente-deux mille trois cent vingt sept dinars et 820 millimes (132.327, 820 dinars), auquel s'ajoutent les frais de poursuites qui seront annoncés le jour de la séance par le tribunal.

Date et lieu de l'adjudication : (Lundi 07/07/2025) devant la chambre des criées du tribunal de première Instance de Nabeul à partir de 9 h du matin.

La visite des lieux : Touts les jours sur les lieux, et pour de plus amples renseignements, s'adresser à l'étude de l'avocat poursuivant ou prendre connaissance du cahier des charges déposé au greffe du tribunal de première instance de Nabeul.

Observation : Toute personne voulant participer aux enchères doit consigner le tiers (1/3) de la mise à prix ou bien être muni d'un chèque certifié ou une caution bancaire irrévocable, du montant d'un tiers (1/3) de la mise à prix, les étrangers doivent être munis d'une autorisation préalable du gouverneur de Nabeul tel que exigée par la loi.

2025R01759VEPA1

Vente aux enchères publiques

Et ce après ajournement et rabaissement du prix d'adjudication de 40%

Maître NAJLA JAZI

Partie poursuivante : Mr Kais Chortani, employé à l'étranger, titulaire de la CIN n°05153458, domicilié chez le bureau de son avocate Maître Najla Jazi qui se situe au bloc D, bureau n°5 rue des usines sidi Rezig Mégrine.

Partie saisie : Mr Haikel Chortani, employé à l'étranger, résident au n°24 rue Mohamed Fathi Zlitni Mégrine, Mr Noureddin Chortani, gérant d'un salon de thé, résident au n°24 rue Mohamed Fathi Zlitni Mégrine et Mm Ilhem Chortani, résidente au n°24 rue Mohamed Fathi Zlitni Mégrine.

L'avocat poursuivant : Maître Najla Jazi Avocat à la cour de cassation; demeurant au Rezig Centre Bloc D Appartement 5 Sidi Rezig.

Propriété saisie : Il s'agit du bien objet du titre foncier n°39446 Ben Arous dénommé «JEAN LOUI VII» qui se situe à Mégrine Coteaux d'une superficie de 588 mm il se compose d'un rez-de-chaussée d'une superficie couverte de 196 m m qui contient une entrée, un salon, un séjour, 3 chambres à coucher, une salle de bain, une cuisine, une terrasse et un jardin, l'immeuble est délimité du coté nord est par la maison d'un voisin, du coté sud est par une rue et du sud ouest par une impasse et du nord ouest par la parcelle n°4, l'immeuble appartient à une zone commerciale très active UBa2 ; il est indivisible.

Mise à prix : 482.160, 000 D ce après réduction de 40% frais et honoraires d'Avocat en sus.

Date et lieu de la vente : la vente de la propriété aura lieu jeudi 3/7/2025 à 9h du matin à la salle des criées du Tribunal de Première Instance de Ben Arous. Tout Intéressé peut visiter la propriété saisie tous les jours. Pour la participation aux enchères il faut consigner le 1/3 du prix et se munir des autorisations légales chaque fois ou la loi l'exige.

Pour plus amples renseignements contacter le Greffe du Tribunal de 1ère Instance de Ben Arous ou bien le cabinet de l'avocat poursuivant.

2025R01763VEPA1

Vente d'une maison aux enchères

Les responsables de la vente aux enchères : Farhani Dridi, Naoui Dridi et Farah Dridi.

Avocat en charge de la vente aux enchères : Maître Sahbi Ben Zid, 51 rue de France, Ben Arous, premier étage N°01.

Partie mise en vente contre : Les héritiers de Hnia Bent Ali Marouani Dridi, à savoir Mbareka Bent Ali Marouani et Ahmed Ben Ali Marouani.

Désignation et description du bien immobilier mis aux enchères : Une résidence d'une superficie de 106 m² située au numéro 4 de l'avenue Fatouma Bourguiba, Cité Ez-Zitoune à la Mohammedia, gouvernorat Ben Arous. Le bien comprend une surface construite avec une maison au rez-de-chaussée d'une superficie de 64 m², composée de deux chambres, une cuisine, et une salle de bain construite dans le jardin de 2 m². Le bâtiment a été érigé en 1982, avec une hauteur sous plafond de 2,70 mètres. Le sol est en ciment, et la maison est située environ 20 centimètres en dessous du niveau de la route. Le bien est inoccupé depuis un certain temps.

Prix de départ : Le prix de départ de la propriété mise aux enchères est fixé à soixante quatre mille dinars (64.000,000 DT), hors frais engagés pour la vente, qui seront annoncés lors de la session d'enchères.

Date et lieu de la vente aux enchères : La vente aux enchères aura lieu au tribunal de première instance de Ben Arous, situé à Chouchet Radés, dans la salle des ventes immobilières, le jeudi 3 Juillet 2025 (03/07/2025).

Conditions de visite du bien mis aux enchères : Il est possible de visiter le bien durant les heures administratives, sans aucune condition particulière.

2025R01777VEPA1

Vente aux enchères publiques

Sur saisie immobilière après rabaissement de prix de 40 %

Partie poursuivante : la SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE Société Anonyme immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro B182331996 en la personne de son représentant légal demeurant à son siège social sis à la rue Hedi Nouira Tunis.

Partie saisie : Société SOPRINA (avant société PROGLASS), en la personne de son représentant légal, société à responsabilité limitée, immatriculée au Registre de Commerce sous le numéro B2768552010, dont le siège social est à la zone industrielle Sidi Abdelhamid Sousse, lot A4, n°7, rue el ommel.

Avocat poursuivant : Maître Hatem Doura, avocat à la cour de cassation, domicilié à la route de Tunis Khézema Ouest 4071 immeuble Badr, Bloc B, 4ème étage, matricule fiscal n°798398-S.

Désignation des immeubles saisis : la totalité de la propriété, objet du titre foncier n°133049 Sousse d'une superficie de 275 m², dénommé «sogea 1» sise à Sousse.

Mise à prix globale : la mise à prix après le rabaissement de prix de 40% et le nouveau prix est fixée à la somme de deux cent quarante et un mille huit cent quinze dinars (241.815, 000 DT) prix auquel s'ajoutent les frais de l'adjudication fixés à la somme de quatre mille cinq cent vingt cinq dinars 209 millimes (4.525, 209 DT) et les nouveaux frais.

Observations : Ne peuvent enchérir que les personnes qui ont constitué un Avocat, consigné le tiers de la mise à prix ou présenté un chèque certifié ou une garantie bancaire irrévocable représentant ce montant.

Date et lieu de l'adjudication : l'adjudication aura lieu jeudi le 3/7/2025 à partir de 9 heures à la chambre des criées du tribunal de première instance de Sousse 1.

Conditions de visite des lieux : Les jours ouvrables de 8 h à 17 h

Pour de plus amples renseignements s'adresser à l'Etude de Maître Hatem Doura Avocat poursuivant ou au greffe du Tribunal de Première Instance de Sousse 1 pour prendre connaissance du cahier des charges.

2025S00763VEPA1

Vente aux enchères publiques

Sur saisie immobilière après rabaissement de prix de 40 %

Partie poursuivante : la SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE Société Anonyme immatriculée au Registre de Commerce sous le numéro B182331996 en la personne de son représentant légal demeurant à son siège social sis à la rue Hedi Nouira Tunis.

Partie saisie : Salem Ben Touhami Issaoui, débiteur principal, demeurant à Sousse, rue 624 Taffela.

Avocat poursuivant : Maître Hatem Doura, avocat à la cour de cassation, domicilié à la route de Tunis Khézema Ouest 4071 immeuble Badr, Bloc B, 4ème étage, matricule fiscal n°798398-S.

Désignation des immeubles saisis : la totalité des parts indivises d'une superficie de 170 m², revenant au débiteur dans la propriété objet du titre foncier n°43573 Sousse, dénommé «mansoura IX» sise à Sousse.

Mise à prix globale : la mise à prix après le rabaissement de prix de 40% et le nouveau prix est fixé à la somme de cent treize mille deux cent quatre vingt dinars (113.280, 000 DT) prix auquel s'ajoutent les frais de l'adjudication fixés à la somme de trois mille trois cent vingt -six dinars 869 millimes (3.326, 869 DT) et les nouveaux frais.

Observations : Ne peuvent enchérir que les personnes qui ont constitué un Avocat, consigné le tiers de la mise à prix ou présenté un chèque certifié ou une garantie bancaire irrévocable représentant ce montant.

Date et lieu de l'adjudication : l'adjudication aura lieu jeudi le 3/7/2025 à partir de 9 heures à la chambre des criées du tribunal de première instance de Sousse 1.

Conditions de visite des lieux : Les jours ouvrables de 8 h à 17 h

Pour de plus amples renseignements s'adresser à l'Etude de Maître Hatem Doura Avocat poursuivant ou au greffe du Tribunal de Première Instance de Sousse 1 pour prendre connaissance du cahier des charges.

2025S00764VEPA1

Vente aux enchères publiques

Partie poursuivante : Enchirah Ben Youssef Ep Ayadi demeurant à Sousse, Ayant élu domicile Cabinet Me Meher DELLEL, Avocat près la cour de cassation, domicilié à son étude sise à la place Farhat Hached-Sousse.

Débiteur saisi : Adel ben Belgacem LABIDI, Demeurant 39 Rue 310 Quartier Souafa - Sousse.

Avocat poursuivant : Maître Meher Dellel, avocat prés la cour de cassation, domicilié à son étude sis place Farhat Hached - Sousse MF : 797880 T/A/P/000.

Désignation de l'immeuble :

1/ La propriété Dénommée «Saria73» objet du titre foncier n°26087 Sousse, composée de la parcelle n°80 sise Zaarna Ouest - Kalaa Kbira-gouvernorat de Sousse d'une superficie Totale de 1673 m² et consistant en un terrain rectangulaire comprenant 10 pieds d'oliviers.

2/ La propriété Dénommée «Manel» objet du titre foncier n°108632 Sousse, composée de la parcelle N°2036 sise à la Route Ennagre - Kalaa Sghira - gouvernorat de Sousse d'une superficie Totale de 179 m² et consistant en un terrain nu rectangulaire.

Mise à prix : La mise à prix est fixée à quarante cinq mille quatre cent cinq Dinars (45.405,000 DT) prix auquel s'ajoute les frais de l'adjudication.

Date et lieu de l'adjudication : L'adjudication aura lieu le Lundi Sept Juillet 2025 (7/7/2025) à partir de 9 heures à la chambre des criées du tribunal de première instance de Sousse 2 (Sahloul).

Participation aux enchères :

Ne peuvent surenchérir que les personnes ayant consigné le tiers de la mise à prix ou par chèque certifié, et pour les non-résidents doivent présenter en plus une autorisation administrative de l'autorité compétente.

Visite des lieux : La visite de l'immeuble peut se faire tous les jours pendant l'horaire administratif, pour plus de renseignement s'adresser à l'avocat poursuivant ou consulter le cahier des charges déposé au greffe du tribunal de première instance de Sousse2.

2025S00769VEPA1

Vente aux enchères publiques

Après réduction de 40%

Demandeur de la licitation :

Abdallah ben saleh Barkous résident à Baghdadi. Il a élu correspondance à l'étude de son avocat. Maître Naoufel Hammouda, avocat à la cour d'appel. Située rue Habib Bourguiba à Ksar Hlel.

Contre : Nabih Rizgui résident au quartier Ragouba à Bekalta. Gouvernorat de Monastir.

Avocat chargé des poursuites : Maître Naoufel Hammouda : avocat prés la cour d'appel dont le bureau est situé à la rue Habib Bourguiba Ksar hlel le numéro d'identification fiscale 1077400p.

Titre exécutif :

1- Une grosse du jugement d'appel civil n°38879/2023 rendu par le tribunal de première instance de Monastir le 16/4/2024.

2- Ordonnance de paiement émise par le tribunal cantonal de Moknine le 31/5/2021 sous le n°18628.

Saisie exécutive : Procès-verbal de renouvellement d'une saisie exécutive immobilière avec notification de celle-ci par l'huissier de justice à Monastir. Maître Ahmed Abid. En date du 15/4/2025 sous le numéro 3891.

Le bien proposé à la vente : un terrain constructible situé dans les zones urbaines de la ville de Bekalta au lieu-dit «al-hara» et qui a une superficie de 124 mètres carrés ce terrain représente la partie nord du lot n°06 du parcellement de Tawfik Jomaa approuvé bordé au sud par la propriété Tawfik Jomaa anciennement et actuellement par Mohamed Bouras à l'ouest par Mohamed Omm Zine à l'est par une voie publique d'une largeur de 8 mètres et au nord par Taher Daghbouj anciennement et actuellement par propriété de quelqu'un d'autre.

Prix d'ouverture : la valeur du bien mis aux enchères est estimée à douze mille deux cent soixante-seize dinars après réduction de 40 pour cent de prix d'ouverture plus les frais honoraires fixes à trois mille quatre cent dinars 963 millimes ainsi que les frais de poursuites de cette étapes.

Date de la vente aux enchères : le bien susvisé sera vendu aux enchères au dernier intéressé le mercredi 2 juillet 2025 à partir de neuf heures du matin et par la suite, à la chambre des ventes immobilières du tribunal de première instance de Monastir, dans la salle d'audience désignée à cet effet au palais de justice de Monastir.

Visite du bien : le bien proposé à la vente peut être visité tous les jours de la semaine de dix heures du matin jusqu'à dix sept heures du soir pour plus d'informations, contactez le greffe du tribunal de première instance de Monastir pour consulter le cahier des charges qui y est déposé, ou contactez le cabinet de l'avocat chargé du suivi Maître Naoufel Hammouda ; avocat prés la cour d'appel, dont le cabinet est situé à la rue Habib Bourguiba, ksar hellal. La participation à la vente aux enchères, à lieu que par l'intermédiaire d'un avocat après avoir déposé au moins un tiers du prix initial à la caisse des dépôts et consignations ou présenté un chèque certifié ou une garantie bancaire irrévocable.

2025S00773VEPA1

Vente aux enchères publiques d'immeuble

Une vente aux enchères publiques aura lieu le mercredi 9/7/2025 à partir de 9h du matin au tribunal de première instance de Monastir.

Le poursuivant : Najiba Mallouli, demeurant à Jammel.

Le débiteur saisi : Sahbi ben Yizaa représenté par sa sœur Fethia Ben Yizaa, conformément à la décision de prescription n°262 du 18/5/2018, demeurant à Jammel.

L'avocat poursuivant : Maître Chokri Farjallah, avocate à la cour de cassation, demeurant à l'avenue Hassen Borji Jammel.

L'immeuble saisi : La totalité de la part de poursuivant de l'immeuble enregistré nommé «Wadi Ehriba» de l'acte foncier numéro 38211 situé à Jammel gouvernorat Monastir, ayant une surface totale de (703.81 m²) une parcelle d'un terrain agricole comprend des oliviers et des grenadiers et des amandiers.

La mise à prix : est de quinze mille trois cent soixante onze dinars deux cents dix millimes (15371.210).

La visite de l'immeuble : aura lieu tous les jours de 10h à 16h.

Pour plus de renseignements, contactez le greffe du tribunal de première instance de Monastir où été déposé le cahier des charges ou bien le cabinet de l'avocat Chokri Farjallah, demeurant à l'avenue Hassen Borji Jammel.

2025S00780VEPA1

Vente par adjudication aux enchères publiques après réduction de 40 %

Maître Youssef Lahmar

Il sera procédé le jeudi 3/7/2025 à 9h du matin, à la chambre des saisies immobilières du tribunal de 1ère instance de Sousse, à la vente du bien immobilier ci-après et suivant les conditions suivantes :

Le créancier : Banque Internationale Arabe de Tunisie, SA, MF 0000110F, dont le siège social est à Tunis, 70-72, Avenue Habib Bourguiba, élection domicile au bureau de son avocat Maître Lahmar Youssef sis à la Rue Docteur Calmette - Sousse.

Le débiteur saisi : 1/La Société LA COURONNE, SARL, MF 0989509 S, rue choura N°1 immeuble Elhouda - Sousse - Erriadh.

2/ Monsieur Sofiene Ben Salem Brigui, CIN n°06787541, demeurant au 13 Rue Ghandi Cité Jawhra - Sousse (caution réelle solidaire et hypothécaire).

3/ Madame Ines Boughattas, mariée monsieur Soufiene Brigui sous la communauté des biens, CIN n° 05577683, demeurante à la même adresse.

Avocat poursuivant : Maître Lahmar Youssef, Avocat à la cour de cassation, sis à la rue du docteur Calmette - Sousse. (MF 342080S).

Le bien immobilier mis en vente :

La totalité du TF 96298 Sousse, composé de la parcelle 367 situé à Sousse d'une superficie de 551 m². Il s'agit d'un immeuble en bon état composé d'un rez-de-chaussée, composé de 3 locaux commerciaux de 55 m² - 25m² - 240m².

Le premier étage de 320 m² comprend un appartement chacune comprend, 2 chambres, une cuisine, une salle de bain. L'immeuble donne sur la rue Alesco coté nord, à l'est des voisins, à l'ouest Rue Mohamed Abdou, au sud Rue Bechir Achoura.

Mise à prix après réduction de 40 % :

Neuf cent dix huit mille trois cent dinars (918.300, 000 DT), en plus des charges déjà tarifiées par le tribunal, à 3.548,618 DT

La visite : Se fait chaque jour au temps de travail sur rendez-vous.

Observation : Pour la communication du cahier des charges, contacter le greffe du tribunal de 1ère instance de Sousse situé à Sousse ou l'avocat poursuivant.

Pour participer aux enchères, il faut déposer au moins le 1/3 du prix indiqué à la trésorerie générale ou présenter un chèque certifié.

2025S00789VEPA1

Vente aux enchères publiques d'un Immeuble

Suite à une saisie immobilière (après réduction du prix de 40%)

Cabinet Maître Jamoussi Mohamed Sofiène

Avocat

44, Avenue Habib Bourguiba 3000 Sfax

Tél : 74.220.096

Fax : 74.201.001

Le poursuivant : L'Arab Tunisian Bank, société Anonyme représentée par son directeur général, inscrite au registre de commerce auprès du Tribunal de 1ère Instance de Tunis sous le n°B16700 1997 et inscrite au registre National des Entreprises sous l'identifiant unique N°0014161Q dont le siège social est situé au 9 Rue Hédi Nouira Tunis, demeurant à l'Avenue Habib Bourguiba Sfax, son domicile à l'étude de son Avocat Maître Mohamed Sofiène Jamoussi, 44 Avenue Habib Bourguiba Immeuble Athos Sfax 3000, son matricule fiscal 580353A

Le saisi : Salem Ben Hfidh Massoudi (débiteur - hypothécaire), ouvrier titulaire de la CIN n°02078734 demeurant à Sfax Route El Ain Km6 Merkez Ben Hlima Avenue Bourguiba Sfax 3042 son domicile à l'étude de son Avocat Maître Ameni El Gazweni sis 13 Avenue Salah Ben Yousef Menzah 9 -1013 Tunis selon pv domicile fait par l'huissier Mohsen Aouisaoui sous N°128 le 13/1/2021.

Avocat poursuivant : Maître Mohamed Sofiène Jamoussi, Avocat, 44 Avenue Habib Bourguiba Sfax 3000.

Immeuble saisi et mis en vente : Suite d'une saisie immobilière faite par l'huissier Mimoun Moala sous le n°31812 le 11/02/2025 sur toute la totalité de la propriété appartenant au saisi représentée par une parcelle du terrain sise à la Route Menzel Chaker Km12 Zanket Mezghani Sfax d'une superficie est de 322 m², où existe une construction de deux étages : Rdc et étage détaillée comme suit :

*le RDC : contient deux appartements et un studio

- Appartement N°1 : ouverture sud-est : d'une superficie est de84 m² qui contient salon, 2chambres cuisine et wc

- Appartement N°2 : ouverture nord d'une superficie est de 88 m² qui contient hall, couloir où se trouve 2 chambres, wc et cuisine

- Le studio : ouverture sud d'une superficie est de 79 m² qui contient une salle, chambre et cuisine.

*L'étage : contient deux appartements :

- Appartement N°1 : ouverture sud d'une superficie est de 84 m' qui contient balcon qui mène au salon, chambre, cuisine et wc y se trouve une douche

- L'appartement N°2 : ouverture nord qui mène à la terrasse nord-ouest d'où son entrée d'une superficie est de 90 m² qui contient, salon, balcon sud - nord, 2 chambres, cuisine et wc y se trouve une douche

Les limites de la propriété : du sud Mustapha Baazaoui de l'est entrée commune, du nord Bennour et de l'ouest Salem Massoudi.

Mise à prix : est fixé à cent quarante sept Mille six cent soixante dinars (147.660, 000D) terre et construction après réduction du prix de 40 % auxquels s'ajoutent les frais fixés par le tribunal à 4.566, 225 Dinars outre les frais qui seront fixés le jour de l'audience.

Date et lieu de l'adjudication : aura lieu le Mercredi le 02 Juillet 2025 à partir de 9h du matin et suivant à la salle des criées du Tribunal de première instance de Sfax2, sise Zone 3, 4 Rue Ahmed Aloulou prés de CNSS Sfax.

Visite de l'immeuble : La visite est possible tous les jours de la semaine, suivant l'horaire administratif.

Tout qui veut participer aux enchères, doit consigner le 1/3 du montant de la mise à prix est de 49.220, 000D par l'intermédiaire d'un avocat et pour les étrangers doivent être munis de l'autorisation de Mr. le gouverneur compétent.

Et pour de plus amples informations contacter l'étude de l'avocat poursuivant ou le greffe du tribunal de première instance de Sfax2 où est déposé le cahier des charges.

2025X00799VEPA1

Vente Immobilière Aux Enchères Publiques

Poursuivant : La Société Tunisienne de Banque. S.A., sise à la rue Hédi Nouira Tunis. M.F. n°1237 A. En sa qualité de créancière hypothécaire saisissante.

Partie saisie : Mongi Ben Ahmed Fatnassi. C.I.N. n° : 02027870. demeurant 62 rue Hedi Chaker Cité Laameri Cité Hidhab, Fouchana Ben Arous, son domicile élu au cabinet de son avocat Maître Mohamed Hedi JOUINI, Avocat à la cour de cassation, 41 rue d'Iran, 3ème étage, bureau n°314, Immeuble Soula, Lafayette 1002, Tunis.

En sa qualité de créancier hypothécaire saisi.

Avocat poursuivant : Maître Atallah Mhamed, Avocat à la cour de cassation, 97 Avenue de la Liberté - Tunis (Matricule Fiscal : 513271 Z/A/P/000).

Immeuble objet de la vente :

1- Situation : l'immeuble objet du T.F. n° 50659 Ben Arous d'une superficie de 263 m² environ se situe au coin de la rue Ibn Battouta et la rue Ben Arous cité Hidhab Fouchana gouvernorat de Ben Arous dans une zone d'habitation aménagée.

2- Contenance : l'immeuble objet du T.F. est composé d'un lot de terrain aménagé dont est bâtie une construction de deux étages couvrants actuellement 232 m² environ, à usage d'habitation et un garage et détaillés comme suit :

- Un étage avec un toit en dalle et le sol en carrelage, composé de deux chambres, une salle d'eau, une cuisine et une véranda. Cet étage est à usage d'habitation et occupé par Monsieur Jasser Ghzaiel sous forme de location avec un loyer mensuel de 300 Dinars (en date de l'expertise).

- Un 1er étage avec un toit en dalle et le sol en carrelage, composé de trois chambres, une salle d'eau, une cuisine et une véranda. Cet étage est aménagé en tant que jardin d'enfants et occupé par Madame Rahma Bouguerra sous forme de location avec un loyer mensuel de 500 Dinars (en date de l'expertise).

- Un garage d'une superficie de 42 m², le sol est en carrelage, le toit en dalle, se trouve une salle d'eau et le garage n'est pas occupé actuellement.

Mise à prix : Après Réduction :

Deux cent six mille quatre cent soixante et un Dinars et 200 Millimes (206.461,200) hors frais.

Date et lieu de la vente Après Report : Jeudi 10 Juillet 2025 à partir de 9 Heures au Tribunal de Première Instance de Ben Arous.

Visite des lieux : La visite peut se faire quotidiennement.

La participation à l'adjudication est soumise à la consignation du tiers de la mise à prix ou à la présentation d'un chèque certifié ou d'une caution bancaire irrévocable. Les étrangers devant obtenir l'autorisation du gouverneur.

2025402110VEPA1

CONVOCATIONS

Sociétés anonymes

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Tuniso-Saoudienne de Recouvrement

S.A. au capital de 300.000 DT

19, Rue des Jasmins Nouvelle Ariana, 2080 Ariana

Identifiant Unique : 815441 C

CNSS : 167549-30

Messieurs les actionnaires de la Tuniso-Saoudienne de Recouvrement «TSR» sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le vendredi 4 Juillet 2025 à 10h au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du retard de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire;

- Lecture du rapport d'activité relatif à l'exercice 2024 ;

- Lecture du rapport général du commissaire aux comptes relatif à l'exercice 2024 ;

- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes relatif à l'exercice 2024 et approbation des conventions règlementées;

- Approbation des états financiers 2024 et du rapport d'activité 2024 ;

- Affectation des résultats;

- Quitus aux administrateurs ;

- Fixation des jetons de présence au titre de l'exercice 2024 ;

- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.

Le Conseil d'Administration informe Messieurs les actionnaires que tous les documents relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour sont tenus à leur disposition au siège social de la Tuniso-Saoudienne de Recouvrement.

2025R01744SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Société M-PACK

Société anonyme

Au capital de 3.160.000 DT

Siège social : Zone Industrielle Boutefeha - Béja

Identifiant Unique au Registre National des Entreprises : 1541546Y

Les actionnaires de la société anonyme dite M-PACK.SA, sont

convoqués en assemblée générale ordinaire le vendredi 13 Juin 2025 à 11 heures au siège du bureau régional de Béja de la SODINO SICAR sis à l'Avenue Habib Bourguiba, Immeuble CTAMA, 4ème étage, 9000 Béja, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Entériner le retard enregistré dans la tenue et le mode de convocation de l'assemblée générale appelée à statuer sur les états financiers des exercices 2023 et 2024

2- Approbation des états financiers et du rapport du Conseil d'Administration relatif aux exercices 2023 et 2024,

3- Approbation des conventions prévues par l'article 200 du Code des Sociétés Commerciales.

4- Quitus aux administrateurs,

5- Affectation des résultats,

6- Pouvoir pour formalités.

2025R01764SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Société Hôtelière et Touristique

MARHABA BELVEDERE

SA au capital de 40.000.000 dinars

Boulevard du 14 Janvier Sousse 4039 - Tunisie

Registre de commerce : B131411998

MF : 456095E/P/M/000

Tél : (216) 73 271 588 / 73 271 589

Fax : (216) 73 271 595

Les actionnaires de la société Hôtelière et Touristique Marhaba Belvédère, sont invités à assister à la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le vendredi 4 Juillet 2025 à 11H00 à l'hôtel Royal Salem et ce afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport d'activité de l'année 2024.

2. Lecture du rapport général et rapport spécial du CAC de l'année 2024.

3. L'approbation des états financiers arrêtés de l'année 2024.

4. Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes.

5. Nomination des membres du conseil d'administration.

6. Affectation des résultats.

7. Quitus aux administrateurs.

8. Procuration.

2025S00766SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Société ITT Hotel Corporation Of Tunisia

Avenue de la Paix 8050 Hammamet

Capital : 14 860 309, 500 DT

MF : 0009406 J/A/M/000

Les actionnaires de la société ITT Hôtel Corporation of Tunisia, sont invités à assister à la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le vendredi 4 Juillet 2025 à 14H30 à l'hôtel Royal Salem et ce afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport d'activité de l'année 2024.

2. Lecture du rapport général et rapport spécial du CAC de l'année 2024.

3. L'approbation des états financiers arrêtés de l'année 2024.

4. Nomination des membres du conseil d'administration.

5. Affectation des résultats.

6. Quitus aux administrateurs.

7. Procuration.

2025S00767SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Société de stockage et de distribution des produits Pétroliers

Tunisie Petrolium

SA au capital de 1800. 000 DT

Adresse : Hôtel Royal Salem Boulevard 14 Janvier 4039 Sousse

Code TVA : 1061981 T/A/M 000

Les actionnaires de la société de Stockage de Produits Pétroliers Tunisie Petrolium, sont invités à assister à la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le vendredi 4 Juillet 2025 à 15H30 à l'hôtel Royal Salem et ce afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport général du CAC des années 2024.

2. L'approbation des états financiers arrêtés des années 2024.

3. Affectation des résultats.

4. Quitus aux administrateurs.

5. Procuration au porteur.

2025S00768SANB3

Convocation

MARHABA SALEM RESORT

R.C : B165951997

MF : 009272N

CNSS : 39995-31

Messieurs les actionnaires de la Société Hôtelière Touristique Hôtel Salem et Royal Salem à Sousse, sont invités à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le Vendredi 4 juillet 2025 à 10H00 du Matin à l'hôtel ROYAL SALEM à Sousse, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du rapport d'activité de l'exercice 2024

- Lecture du rapport général et rapport spécial du CAC de l'exercice 2024

- L'approbation des états financiers arrêtés de l'exercice 2024

- Quitus aux administrateurs

- Affectation des résultats

- Renouvellement partiel du conseil d'administration

- Questions diverses.

2025S00774SANB3

Convocation

Société Les Sables D'or

Siège social : Hôtel Royal Salem Boulevard 14 janvier 2011 - 4039 Sousse Tunisie

Capital social : 20 000 000 DT

Messieurs les actionnaires de la Société Immobilière les Sables D'Or, sont invités à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le vendredi 4 Juillet 2025 à 14 H 30 à l'hôtel ROYAL SALEM à SOUSSE, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1) Lecture et approbation du rapport d'activité de l'exercice 2024.

2) Lecture du rapport général et rapport spécial du CAC de l'exercice 2024.

3) L'approbation des états financiers arrêtés de l'exercice 2024.

4) Affectation des résultats.

5) Renouvellement du mandat des administrateurs.

6) Renouvellement du mandat commissaire aux comptes.

7) Quitus aux administrateurs.

8) Questions diverses.

2025S00775SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

ESSALAMA - SICAF

S.A au capital de 8000.000 Dinars

Siège social : Hôtel Marhaba Palace H. Sousse El Kantaoui

R.C : B178481997

M.F : 0496150 Q/N/M/000

Messieurs les actionnaires de la Société ESSALAMA SICAF, sont invités à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le vendredi 4 Juillet 2025 à 11 H 30 à l'hôtel ROYAL SALEM à Sousse, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2024.

2. Lecture du rapport général et du rapport spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2024.

3. Approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2024.

4. Quitus aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2024.

5. Affectation du résultat 2024.

6. Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes pour la période 2025-2027

7. Questions diverses.

2025S00776SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

SOCIETE HOTELIERE ET TOURISTIQUE

LE MARABOUT

Société anonyme

Au capital de 2 790.000 dinars

Siège social : Boulevard 14 Janvier 2011 - Sousse

RNE : 0004724Z

M.F : 0004724 Z A M 000

Messieurs, Mesdames et Chers Actionnaires, Nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le lundi 30 Juin 2025 à 9 h 30 au siège social de la Société à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Assemblée générale ordinaire :

1) Lecture du rapport de gestion de l'exercice 2024 établie par le conseil d'Administration ;

2) Lecture du rapport général du commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2021 et approbation des états financiers de l'exercice 2024 ;

3) Affectation du résultat de l'exercice 2024 ;

4) Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes concernant et approbation des conventions réglementées relevant des attributions de l'assemblée générale ordinaire;

5) Jetons de présences allouées aux membres du conseil (et rémunération des membres du comité permanent d'audit) ;

6) Quitus aux administrateurs et au président directeur général;

7) Renouvellement des mandats des administrateurs, DGA et PDG ;

8) Questions diverses;

9) Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

2025S00777SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

De la SMPTL

Société Marhaba de Promotion Touristique du Lac - SMPTL-

Société anonyme

Au capital social : 30 000 000 DT

Siège social : Hôtel Salem Sousse

RNE : 1817643CAM000

Messieurs les actionnaires de la Société Marhaba de Promotion Touristique du Lac, seront invités à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le vendredi 4 juillet 2025 à 09H45 du matin à l'Hôtel MARHABA ROYAL SALEM à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du rapport de l'activité de la société

- Lecture du rapport du commissaire aux comptes

- Examen et approbation des états financiers relatifs à l'exercice clos le 31/12/2024

- Affectation des Résultats

- Nomination d'un commissaire aux comptes

- Quitus aux administrateurs

- Questions diverses.

2025S00779SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

De L'HOTEL MARHABA PALACE

Capital social : 5 200 000 DT

RC : B165941997

MF : 0019986YAM000

CNSS : 105091-40

Messieurs les actionnaires de la Société Hôtelière El Kantaoui Marhaba International à Sousse, seront invités à assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le vendredi 4 juillet 2025 à 09H30 du matin à l'Hôtel MARHABA ROYAL SALEM à Sousse à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du rapport du conseil d'Administration relatif à l'activité de la société durant l'exercice 2024

- Lecture du rapport général et du rapport spécial du commissaire aux comptes relatif à l'exercice 2024

- Examen et approbation des états financiers relatifs à l'exercice clos le 31/12/2024

- Affectation des Résultats de l'exercice 2024

- Fixation du montant de jetons de présence

- Renouvellement partiel du conseil d'administration

- Quitus aux administrateurs

- Questions diverses.

2025S00780SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires

Statuant sur les exercices 2023 et 2024

Société «Briqueterie Lahmar et Compagnies» BLC

Société anonyme

Au capital de 15 130 500,000 DT

Siège social : Zone Industrielle - 5080 Teboulba

Identifiant Unique : 0318028Y

N° d'affiliation à la CNSS : 145320-14

Les actionnaires de la société «Briqueterie LAHMAR ET

COMPAGNIES» BLC, société anonyme, sont convoqués par le conseil d'administration réuni le 30 mai 2025, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires, au siège social de la société, le mercredi 9 juillet 2025 à dix (10) heures du matin à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1/ Approbation des modes et délais de la convocation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

2/ Lecture du rapport de gestion établi par le conseil d'administration relatifs aux exercices 2023 et 2024.

3/ Lecture des rapports du commissaire aux comptes relatifs aux exercices 2023 et 2024.

4/ Approbation du rapport de gestion établi par le conseil d'administration relatifs aux exercices 2023 et 2024.

5/ Approbation des états financiers relatifs aux exercices 2023 et 2024.

6/ Approbation des rapports de commissaire aux comptes relatifs aux exercices 2023 et 2024.

7/ Affectation des résultats des exercices 2023 et 2024.

8/ Approbation des conventions réglementées prévues par les articles 200 et 475 du CSC.

9/ Quitus aux membres du conseil d'administration, au Président du Conseil d'Administration et au Directeur Général.

10/ Approbation des jetons de présences alloués aux membres du conseil d'administration ainsi que les rémunérations des membres du comité permanente d'audit.

11/ Nomination du commissaire aux comptes de la société.

12/ Questions diverses.

13/ Pouvoirs pour formalités.

Le conseil d'administration met à la disposition des actionnaires au siège social les rapports de gestion établi par le conseil d'administration relatifs aux exercices 2023 et 2024, les états financiers relatifs aux exercices 2023 et 2024, l'état des cautionnements, avals et garanties données par la société et des sûretés consenties par elle, le texte du projet de résolutions proposées à l'assemblée, les rapports du commissaire aux comptes relatifs aux exercices 2023 et 2024 ainsi que la liste des actionnaires et dirigeants.

2025S00781SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Société NEW BODY LINE SA

Société anonyme

Au capital de 4.250.400 Dinars

Siège social : Avenue Ali Belhouane 5199 Mahdia Tunisie

Identifiant Unique : 0701773R

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la société NEW BODY LINE sont convoqués à l'assemblée Générale ordinaire qui aura lieu le lundi 30 juin 2025 à 10h00 au siège de l'IACE rue du Lac Turkana 1053 - Les Berges du Lac Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2024.

2. Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes relatifs aux états financiers Individuels de l'exercice 2024 et approbation des états financiers individuels relatifs à l'exercice 2024.

3. Lecture du rapport du commissaire aux comptes relatifs aux états financiers consolidés de l'exercice 2024 et approbation des états financiers consolidés relatifs à l'exercice 2024.

4. Approbation des conventions réglementées visées par les articles 200 et 475 suivants du code des sociétés commerciales.

5. Affectation des résultats de l'exercice 2024.

6. Quitus aux administrateurs au titre de leur gestion au cours de l'exercice 2024.

7. Fixation du montant des jetons de présence.

8. Pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal pour accomplir les formalités et dépôts prescrits par la législation en vigueur.

Les actionnaires sont avisés que les documents destinés à cette assemblée sont tenus à leur disposition au siège de la société.

2025S00788SANB3

Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire

De la Société Touristique Marhaba Beach

SOCIETE TOURISTIQUE MARHABA BEACH SOUSSE

S.A au capital de 21.750.000 dinars

MF : 0019948RAM000

Messieurs les actionnaires de la Société Marhaba Beach sont invités à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le vendredi 4 juillet 2025 à 8h30 du matin à l'hôtel Royal Salem sise à Sousse afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1) Lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2024 ;

2) Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes relatif à l'exercice 2024 ;

3) Examen et approbation des états financiers relatifs à l'exercice 2024 ;

5) Quitus aux Administrateurs;

6) Affectation du résultat de l'exercice 2024;

7) Renouvellement de mandats des administrateurs;

8) Questions diverses.

2025S00791SANB3

Convocation à l'assemblée générale mixte

(ORDINAIRE et EXTRAORDINAIRE)

Article 276 du code de sociétés commerciales

«SOCIETE ASTON TECHNOLOGIES SA»

Société anonyme

Capital social : 1.663 .350 dinars

Siège social : 67, Rue Alain Savary - Bloc B - Appt B5 -1002 Tunis

Identifiant Unique : 1565907G

Le Conseil d'administration tenu le 30/5/2025, convoque les actionnaires de la Société à l'assemblée générale ordinaire devant se tenir le 3/7/2025 à 10 Heures au siège social de la Société avec comme points à l'ordre du jour :

1. Ratification du retard dans la tenue de l'assemblée;

2. Examen et approbation du rapport du conseil relatif à l'exercice clos au 31/12/2023 ;

3. Lecture des rapports général et spécial du Commissaire aux Comptes et approbation des états financiers au titre de l'exercice clos au 31/12/2023 ;

4. Approbation de conventions réglementées;

5. Affectation des résultats au titre de l'exercice clos au 31/12/2023 ;

6. Quitus aux administrateurs.

Le Conseil d'administration tenu le 30/5/2025, convoque les actionnaires de la Société à l'assemblée générale

extraordinaire devant se tenir le 3/7/2025 à 10 H 30 au siège social de la Société avec comme points à l'ordre du jour :

1. Dissolution anticipée de la société ;

2. Nomination du liquidateur;

3. Siège de la liquidation;

4. Durée du mandat du liquidateur;

5. Pouvoirs pour formalités.

2025402046SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2025 à 18H00

GRAS SAVOYE TUNISIE

Société anonyme

Au capital de 1.200.000 dinars

Siège social : Avenue du Japon, Immeuble Ennouzha, 5ème Etage 1073 Montplaisir - Tunis

RNE N° : 0496715G

Messieurs les actionnaires de Gras Savoye Tunisie sont invités à se réunir en Assemblée Générale Ordinaire le jeudi 26 juin 2025 à 18h00 au siège social de Willis Towers Watson France sis à la Tour Hekla 52, avenue du Général de Gaulle, 92800 Puteaux, France, à l'effet de délibérer sur l'ordre de jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration

- Lecture des rapports général et spécial du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

- Approbation du bilan, du compte de résultat et de l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus aux Administrateurs

- Affectation du résultat de l'exercice

- Allocation de jetons de présence au Conseil d'administration

- Renouvellement des mandats des administrateurs

- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes

- Questions diverses

- Pouvoirs.

Nous vous invitons à assister à l'Assemblée Générale ou à vous faire représenter au moyen d'un pouvoir que vous aurez l'obligation de remettre à votre mandataire ou de l'envoyer, dument signé, un jour franc au moins avant la réunion, au siège de la société.

Les documents destinés à l'assemblée sont tenus à votre siège social durant le délai légal.

2025402050SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

La Société Tunisienne d'assurances "Lloyd Tunisien"

SA au capital de 45.000.000 DT

Siège social : Avenue de la monnaie, Immeuble Lloyd Les Berges du Lac 2,1053 Tunis

Identifiant Unique : 0002395T

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Tunisienne d'assurances "LLOYD TUNISIEN" sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire pour le 30 Juin 2025 à 11 H, au siège de la société sis à l'Avenue de la monnaie, Immeuble Lloyd, Les Berges du Lac 2, 1053 Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Ratification du mode et des délais de convocation à l'Assemblée,

- Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2024,

- Lecture des rapports général et spécial des Commissaires aux comptes relatifs à l'exercice 2024,

- Approbation des états financiers relatifs à l'exercice 2024,

- Affectation de résultat,

- Approbations des conventions règlementées au sens de l'article 200 et 475 du Code des sociétés commerciales

- Quitus aux Administrateurs,

- Fixation du montant des jetons de présence,

- Renouvellement des mandats des administrateurs,

- Nomination d'un nouvel administrateur,

- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes,

- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

2025402052SANB3

Convocation à l'assemblée générale extraordinaire

La Société Tunisienne d'assurances "Lloyd Tunisien" SA

Au capital de 45.000.000 DT

Siège social : Avenue de la Monnaie, Immeuble Lloyd Les Berges du Lac 2, 1053 Tunis

Identifiant Unique : 0002395T

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société «LLOYD TUNISIEN» sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire pour le 30 Juin 2025 à 12H, au siège de la société sis à l'Avenue de la monnaie, Immeuble Lloyd, Les Berges du Lac 2, 1053 Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Ratification du mode et des délais de convocation à l'Assemblée,

2. Création du poste du vice-président du conseil d'administration et fixation de ses pouvoirs,

3. Modification des statuts de la société;

4. Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

2025402053SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire le 2 juillet 2025

SOCIETE TUNISIA RETAIL GROUP HOLDING «TRG»

Société anonyme

Au capital 10 750 000 dinars

Siège social : 72 bis Rue des minéraux ZI La Charguia 1 - 2035 Tunis

Identifiant unique : 1746200H

Le conseil d'administration réuni le mardi 27 mai 2025, a décidé de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire le mercredi 2 juillet 2025 à 10h au 72 bis Rue des minéraux ZI La Charguia 1 - 2035 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Entérinement du retard dans la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2023.

2. Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2023.

3. Lecture du rapport général et du rapport spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2023.

4. Examen et approbation des états financiers de l'exercice 2023.

5. Affectation du résultat de l'exercice 2023.

6. Approbation des conventions régies par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales

7. Quitus aux administrateurs.

8. Renouvellement du mandat des administrateurs

9. Nomination du nouveau commissaire aux comptes pour les exercices 2024, 2025 et 2026

10. Pouvoirs en vue des formalités.

2025402074SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Rayen Food Industries - SA

Capital social : 25.971.500 TND

Siège social : 19, Rue d'Allemagne Tunis

IU : 834027Y

Le Conseil d'Administration de la Société Rayen Food Industries - S.A convoque les actionnaires à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le vendredi 27 Juin 2025 à 16 H (Heure Tunisienne) et à 17 H (Heure Française) au siège de la société pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation de la tenue tardive de l'AGO

2. Lecture et approbation, le cas échéant, du rapport annuel du Conseil d'administration sur la gestion de la société relatif à l'exercice 2023 ;

3. Lecture du rapport général et du rapport spécial du commissaire aux comptes pour l'exercice 2023 ;

4. Approbation, le cas échéant, des états financiers de l'exercice 2023 et des conventions réglementées;

5. Affectation des résultats de l'exercice 2023 ;

6. Quitus aux administrateurs et à la direction générale pour leur gestion de l'exercice ;

7. Renouvellement des mandats des administrateurs ;

8. Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes et nomination éventuelle d'un deuxième commissaire aux comptes

9. Pouvoir pour accomplissement des formalités.

2025402076SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 30/6/2025

STANDARD SHARING SOFTWARE

Société anonyme

Au capital social de 10.000.000 de dinars

Immeuble 3S, Rue Abou Hamed El Ghazeli; 1073 Montplaisir Tunis

Identifiant unique : 0024489T

CNSS : 200280-72

Le Conseil d'Administration de la société STANDARD SHARING SOFTWARE SA convoque tous les actionnaires de la société STANDARD SHARING SOFTWARE SA à se réunir en Assemblée Générale Ordinaire, le 30 juin 2025 à onze (11) heures et 30 minutes au siège de la société sus indiqué à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

a/ Lecture et approbation du rapport annuel détaillé sur la gestion de l'année 2024 ;

b/ Lecture des rapports des commissaires aux comptes de l'exercice 2024 ;

c/ Approbation des états financiers individuels de l'exercice 2024, s'il y a lieu;

d/ Affectation des résultats de l'exercice 2024 ;

e/ Conventions réglementées;

f/ Quitus aux administrateurs, au Directeur Général Adjoint, au Directeur Général et au Président du Conseil d'Administration;

g/ Election d'administrateurs;

h/ Convocation du conseil d'Administration pour renouvellement des mandats du Président du conseil d'administration, du directeur général et du directeur général adjoint;

i/ Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes;

j/ Questions diverses.

2025402077SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

SOCIETE MONETIQUE-TUNISIE

S.A au capital de 15.000.000 dinars

Siège social : Centre Urbain Nord Sana Center Immeuble «C» 1082 Tunis

MF : 014510RAM000

IU : 0014510R

Les actionnaires de la Société Monétique-Tunisie sont invités à se réunir en Assemblée Générale Ordinaire, le 4 Juillet 2025, à 10h du matin, au siège de Monétique - Tunisie, Centre Urbain Nord, Sana Center Immeuble «C» 1082 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et les opérations de l'exercice clos au 31 Décembre 2024.

2. Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 2024 et approbation des conventions réglementées au sens de l'article 200 du code des sociétés commerciales.

3. Examen et approbation du Bilan et Etats de Résultats de l'exercice 2024.

4. Affectation de résultat de l'exercice 2024.

5. Affectation des jetons de présence.

6. Quitus aux administrateurs.

7. Nomination du commissaire aux comptes.

8. Pouvoirs en vue des formalités.

Une copie de cette convocation a été déposée pour publication au journal du registre national des entreprises en date du 9/6/2025 sous le n°2025433929.

2025402081SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Société TUNIVET SA

Société anonyme

Au capital social de 900 000 Dinars

Siège social : 25, Rue Cheikh Mohamed Naïfer - Dar Fadhal - 2036 La Soukra

IU : 1032105 RAM 000

CNSS : 341978-53

Tous les actionnaires de la société sont priés de se présenter, le lundi 30

Juin 2025 à 10H, au siège de la société, en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Assemblée générale ordinaire :

1. Lecture et approbation du rapport de gestion établi par le conseil d'administration pour l'exercice 2024 ;

2. Lecture des rapports du commissaire aux comptes et approbation des états financiers de l'exercice 2024;

3. Approbation des conventions réglementées;

4. Quitus aux administrateurs et au Directeur Général;

5. Affectation des résultats;

6. Renouvellement du mandat des administrateurs ;

7. Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes;

8. Pouvoir pour formalités.

2025402085SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire et l'assemblée générale extraordinaire

Les Ciments d'Oum El Kélil (CI.O.K) SA

Capital : 34 000 000 Dinars

Siège Social : Cité des Jardins - le Kef

RC : Kef - B1134871997

MF : 014606Z

Messieurs les actionnaires de la société les Ciments d'Oum El Kélil (CI.O.K) sont priés d'assister à la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu jeudi le 3 juillet 2025 à 10h00 au bureau de la société sis au 20, Rue de Cologne, Tunis et ce à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Entérinement de la tenue tardive de l'Assemblée Générale Ordinaire.

2- Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2023 de la CI.O.K et du groupe CIOK.

3- Lecture du rapport des commissaires aux comptes et approbation des états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2023 du groupe CI.O.K.

4- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes et approbation des conventions y mentionnées.

5- Octroi de quitus aux administrateurs pour la gestion de l'exercice 2023.

6- Affectation des résultats de l'exercice 2023.

7- Fixation des jetons de présence pour l'exercice 2023 pour les membres du conseil d'administration.

8- Fixation des jetons de présence pour l'exercice 2023 pour les membres du comité permanent d'audit.

9- Nomination d'un co-commissaire aux comptes pour la période 2024-2025-2026.

10- Cooptation de la nomination de nouveaux administrateurs.

11- Délégation des pouvoirs.

Ainsi, Messieurs les actionnaires de la société les Ciments d'Oum El Kélil (CI.O.K) sont priés d'assister à la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui aura lieu la même journée à 11h00 au bureau de la société sis au 20, Rue de Cologne, Tunis et ce à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- La poursuite de l'activité de l'entreprise en vertu de l'article n°388 du code des sociétés commerciales.

2- Délégation des pouvoirs.

2025402097SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

SOCIETE GABESIENNE D'EMBALLAGE «SOGEMBAL» S.A.

Au capital de 6 705 600 dinars

Siège social : GP1 - Km 14 L'Aouinet, Metouia - Gabès

RNE - 008215Z

CNSS : N°05252-44

Messieurs les actionnaires de la Société Gabésienne d'Emballage «SOGEMBAL» sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le Jeudi 3 Juillet 2025 à 10 heures à son bureau sis aux Berges du Lac - Rue de la Feuille d'Erable - Résidence Le Palmier du Lac - Tunis, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et Approbation du rapport d'activité relatif à l'exercice 2024.

2. Lecture des rapports Général et Spécial du Commissaire aux Comptes relatifs à l'exercice 2024.

3. Examen et approbations des états financiers individuels et consolidés pour l'exercice 2024.

4. Approbation des conventions réglementaires prévues par l'Article 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

5. Quitus aux administrateurs pour l'exercice 2024.

6. Affectation des résultats de l'exercice 2024.

7. Renouvellement du mandat des Administrateurs pour les exercices 2025 - 2026 et 2027.

8. Nomination d'un commissaire aux comptes pour les exercices 2025-2026 et 2027.

9. Pouvoirs pour formalités.

10. Questions diverses.

2025402112SANB3

Sociétés communautaires

Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire

De la Société Nationale des Travailleurs

Au capital de 11 200 dinars

Siège social : Rue Habib Thamer, Tabourba, 11130

Identifiant unique : 1858051j

Les actionnaires de la Société Nationale des Travailleurs sont invités à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le vendredi 4 juillet 2025 à 10 h, au siège social de la société, afin d'examiner l'ordre du jour suivant :

1) Approbation des modalités et délais de convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire

2) Transfert des actions de feu Abdellatif Al-Khazami à sa veuve

3) Election d'un membre du Conseil d'Administration.

2025402082SODB3

Autres sociétés

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Société mutuelle de base des services agricoles «ZEMBRA»

Société anonyme

Capital social : 150 000 dinars

Siège social : Av, Habib Bourguiba, Boukrim, Haouaria

Matricule fiscal : N°1629989 D/N/N/000

Le conseil d'administration de la Société mutuelle "ZEMBRA" Bou krim convoque tous les adhérents à assister à l'assemblée générale ordinaire le lundi 30 Juin 2025 à 10 H en réponse au premier appel au siège social de la société à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Lecture du rapport moral et financier pour la gestion de l'année clôturée au 31 décembre 2024

2- Lecture des rapports du commissaire aux comptes pour la gestion de l'année clôturée au 31 décembre 2024

3- Discutions des rapports et les approuver

4- Donner le quitus aux administrateurs pour la gestion de l'année 2024

5- Affectation des excédents annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2024

6- Election du 1/3 des membres du conseil d'administration.

NB :

- Les adhérents ont la faculté à partir du huitième jour précédent cette assemblée de prendre connaissance au siège de la société mutuelle des procès-verbaux du conseil d'administration, des états financiers et des rapports du commissaire aux comptes.

- Toute personne souhaitant se présenter comme membre du Conseil d'Administration doit retirer la demande de présentation aux élections du conseil d'administration auprès de la direction de la société et la soumettre par lettre recommandée avec accusé de réception à la direction de la société au moins 10 jours avant la date de l'assemblée générale.

2025R01747SODB3

Convocation à l'assemblée générale extraordinaire

Société Mutuelle de Base de Services Agricoles «Mutuelle Al Ichrak»

Siège social : Bir Bouragba Bouargoub Délégation d'Hammamet Gouvernorat de Nabeul

M.F : 000/M/N/1878400/W

R.C : C51219622024

Le conseil d'administration de la Société Mutuelle de Base de Services Agricoles «Al Ichrak» invite tous les adhérents à faire part de l'assemblée générale extraordinaire de la Société qui se tiendra le mercredi 02/7/2025 à 10H00 au Café Paradiso sis à l'Avenue de la république SLIMAN afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Modification de l'adresse du siège social.

2025R01769SODB3

ASSURANCES BIAT

Immeubles Assurances BIAT Les Jardins du Lac (Lac II)
1053 les Berges du Lac. Tunis
R.C B 160631997
Tél.: (216) 31 300 100
Fax:(216) 71.197.810
general@assurancesbiat.com.tn
www.assurancesbiat.com.tn

LES ETATS FINANCIERS AU 31/12/2024

Tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'AGO du 20 Mai 2025 *(En dinars)*

Actifs du Bilan	Montant brut Au 31/12/2024	Amortissement & Provisions Au 31/12/2024	Montant net Au 31/12/2024	Montant net Au 31/12/2023
Actifs incorporels	3 656 292	(2 853 984)	802 308	621 283
Actifs corporels d'exploitation	**6 003 296**	**(5 183 384)**	**819 912**	**1 000 229**
Placements	**846 088 076**	**(6 167 097)**	**839 920 979**	**739 114 804**
Part des réassureurs dans les provisions techniques	**29 860 739**		**29 860 739**	**24 775 196**
Créances	**40 586 499**	**(12 467 524)**	**28 118 976**	**22 264 922**
Autres éléments d'actif	**32 589 076**		**32 589 076**	**22 350 043**
TOTAL	958 783 978	(26 671 988)	932 111 990	810 126 478

Capitaux Propres et Passifs du Bilan	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
Capitaux propres		
Capitaux propres avant résultat	**83 869 114**	69 933 447
Résultat de l'exercice	19 869 682	18 634 577
Capitaux propres avant affectation	103 738 796	88 568 024
Passifs		
Autres passifs financiers	**0**	54 236 319
Provisions pour autres risques et charges	500 000	500 000
Provisions techniques brutes	780 882 234	632 335 387
Dettes pour dépôts en espèces reçues des cessionnaires	**17 362 687**	**14 326 497**
Autres Dettes	27 896 806	19 146 582
Autres Passifs	1 731 467	1 013 669
TOTAL	932 111 990	810 126 478

Etat de résultat technique de l'assurance Non Vie	Opérations Brutes Au 31/12/2024	Cessions/Rétrocessions Au 31/12/2024	Opérations Nettes Au 31/12/2024	Opérations Nettes Au 31/12/2023
Primes acquises	105 699 921	(29 617 409)	76 082 512	67 223 590
Produits de placements alloués, transférés de l'état de résultat	10 527 675		10 527 675	8 856 026
Autres produits techniques	243 773		243 773	210 065
Charges de sinistres	(62 384 500)	7 994 266	(54 390 233)	(47 320 111)
Variation des autres provisions techniques	6 328		6 328	6 384
Participation aux bénéfices et ristournes	(15 998)	(115 714)	(131 712)	(431 897)
Frais d'exploitation	(30 879 385)	5 250 916	(25 628 469)	(21 724 411)
Autres charges techniques		(395 643)	(395 643)	(364 347)
Résultat technique de l'assurance et ou de la réassurance Non Vie	**23 197 814**	(16 883 584)	6 314 230	6 455 299

Etat de résultat technique de l'assurance Vie	Opérations Brutes Au 31/12/2024	Cessions/Rétrocessions Au 31/12/2024	Opérations Nettes Au 31/12/2024	Opérations Nettes Au 31/12/2023
Primes acquises	168 830 836	(3 543 922)	165 286 914	142 711 562
Produits de placements	54 924 851		54 924 851	42 245 821
Autres produits techniques	2 451		2 451	526
Charges de sinistres	(45 852 318)	1 338 277	(44 514 041)	(41 666 859)
Variation des autres provisions techniques	(132 560 563)	(89 938)	(132 650 501)	(109 224 358)
Participation aux bénéfices et ristournes	(3 493 329)	1 209 708	(2 283 621)	(1 754 611)
Frais d'exploitation	(13 751 064)	226 104	(13 524 960)	(11 318 114)
Autres charges techniques				
Charges de placements	(2 273 785)	(40 018)	(2 313 803)	(654 101)
Résultat technique de l'assurance et ou de la réassurance Vie	**25 827 078**	(899 789)	24 927 289	20 339 866

Etat de Résultat	31/12/2024	31/12/2023
Résultat technique de l'assurance et ou de la réassurance Non Vie	**6 314 230**	**6 455 299**
Résultat technique de l'assurance et ou de la réassurance Vie	**24 927 289**	20 339 866
Produits des placements	17 387 655	14 126 951
Charges des placements (assurances et /ou réassurances Non Vie)	(501 839)	(719 052)
Produits des placements alloués, transférés de l'état de résultat technique de l'assurance et /ou de la réassurance Non Vie	**(10 527 675)**	**(8 856 026)**
Autres produits non techniques	305 177	172 563
Autres charges non techniques	(606 268)	(1 360 173)
Résultat provenant des activités ordinaires	**37 298 570**	**30 159 429**
Impôts sur le résultat	(14 524 074)	(9 380 693)
Pertes extraordinaires	(2 904 815)	(2 144 158)
Résultat Net de l'exercice	19 869 682	18 634 577

Etat De Flux De Trésorerie	31/12/2024	31/12/2023
Flux de trésorerie provenant des activités de l'exploitation	**10 686 533**	**8 869 989**
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissements	(5 064 284)	(473 224)
Flux de trésorerie provenant des activités de financements	(4 218 041)	(8 581 031)
Incidence des variations de taux de change	(29 048)	(17 643)
Variation de trésorerie	1 375 160	(201 908)
Trésorerie de début d'exercice	**5 075 591**	**5 277 499**
Trésorerie de fin d'exercice	6 450 751	5 075 591

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
(Exercice clos au 31 décembre 2024)

Messieurs les actionnaires de la Société Assurances BIAT

I Rapport sur l audit des états financiers

Opinion

En exécution du mandat qui nous a été confié par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « Assurances BIAT », qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers font ressortir des capitaux propres positifs de 103 38 796 DT y compris le bénéfice de l'exercice s'élevant à 19 869 682 DT.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects si nificatifs, la situation financière de la société « Assurances BIAT », au 31 décembre 2024, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pou l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables en Tunisie.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion du Conseil d'Administration

La responsabilité du rapport de gestion du Conseil d'Administration incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion du Conseil d'Administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport, tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration du 10 Avril 2025.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du Conseil d'Administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du Conseil d'Administration semble autrement comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des évènements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des évènements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et évènements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier telle que modifiée par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception de de la mise en œuvre en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la société.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au Conseil d'Administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 22 avril 2025

Les Commissaires aux comptes

FINOR
M. Walid BEN SALAH

La Générale d'Audit et Conseil
Membre de MGI Worldwide
Chiheb GHANIMI

2025R01738BCFA5

Pour la légalisation de la signature : le président de la municipalité

ISSN 0330.9258

Certifié conforme : le président directeur général de l'I.O.R.T.